

# LA MAISON DES CHAMPS

## LA MAISON DES CHAMPS



### LIEUX DE VIE DE L'ASSOCIATION THAÏS



**Accompagnement de personnes adultes qui présentent des troubles psychosociaux**



## La Maison des Champs

« La Maison des Champs » souhaite la bienvenue à tous ses résidents et visiteurs.

Destinée à une population d'adultes, qui présentent des troubles psychosociaux, « La Maison des Champs » accueille plus particulièrement des personnes ayant à leur actif un passé institutionnel, notamment en milieu psychiatrique. « La Maison des Champs » offre quant à elle des singularités qui la caractérisent : d'une part son accueil peut se faire pour **une durée illimitée**, d'autre part son travail éducatif est axé principalement sur **le rythme de chaque résident. Une équipe composée d'éducateurs, d'animateurs et d'assistants socio-éducatifs** est chargée de suivre l'évolution de chaque résident, afin de développer avec chacun d'eux les phases qui l'amèneront à l'élargissement de sa propre autonomie.

Les deux points énoncés ci-dessus méritent d'être repris tant ils sont déterminants dans la ligne de conduite de la maison.

**Une durée de séjour illimitée** se traduit par la possibilité de rester dans le cadre d'un programme préétabli entre l'équipe et le résident sans qu'aucune échéance soit fixée dans le temps. Cet aspect permet également au résident de ne pas se sentir rejeté de « La Maison des Champs », même dans le cadre d'activités devenues majoritairement extérieures. Ce point rejoint obligatoirement le second relatif au **rythme de chacun**.

Qu'il soit dans le cadre particulier d'un travail éducatif sur ses potentialités visant à élargir son autonomie (réapprendre les gestes du quotidien, hygiène, habits, achats, cuisine, courrier, gestion de l'argent, gestion du traitement, loisirs, visites, interactions communautaires, procédures individuelles, gestion du transport, approche d'une activité spécifique dans le cadre du foyer, activité artistique ou d'éveil, création d'une activité à sa demande, etc...) ou que son état actuel ou futur lui permette de travailler avec les éducateurs la possibilité de vivre ou de revivre à l'extérieur d'une façon autonome (travail basé sur la mise en situation réelle, mais progressive du résident : travail dans des activités intégrées, travail dans des ateliers extérieurs, activités personnelles extérieures, enseignement professionnel extérieur..) pour accéder à l'objectif qu'il s'est tracé. Le travail de l'équipe de « La Maison des Champs » est avant tout axé sur le suivi individuel.

**Le respect du rythme de chacun** est bien entendu la condition initiale de l'évolution du travail éducatif. Comme nous le constatons au quotidien, cet aspect constitue la trame même de notre travail. Certains résidents commenceront une amorce d'évolution personnelle à l'issue d'un laps de temps consacré à l'observation et la recherche de confiance mutuelle, leur ouverture se fait souvent et d'abord intra-muros avant d'entreprendre toute démarche extérieure.



## La Maison des Champs

D'autres allieront plus aisément la dynamique du foyer à des activités extérieures. Dans tous les cas de figure, le résidant sera amené à formuler ses propres choix. C'est dans ce cadre là, alliant l'ambiance chaleureuse d'un foyer de vie à un travail éducatif visant à éveiller ou réveiller les potentialités de chacun, que « La Maison des Champs » accueille des adultes décidés à vivre cette expérience.

D'autres encore développent des capacités personnelles qui leur permettent d'accéder à l'un de nos appartements en ville. Un apprentissage et un suivi évolutif, une autre manière de vivre avec soi et les autres, tout en étant indépendant. Le suivi de l'équipe suit les mêmes principes avec entre autres un suivi personnalisé, un accompagnement avec une présence d'aide relative aux besoins de chacun, dans le respect de l'autonomie et de la vie privée.

Le concept ADom (d'accompagnement à domicile) est encore une évolution positive pour nos bénéficiaires. C'est l'acquisition de l'autonomie et de l'autodétermination, un pas de plus vers l'équilibre de vie. Que ce soit pour des personnes qui sont déjà en appartement et qui ont des besoins spécifiques, que ce soit pour nos résidents qui ont acquis les compétences nécessaires pour une vie plus autonome, notre accompagnement est personnalisé, adapté et adaptable, avec un projet qui devra porter à la liberté d'action et de vie, une sérénité bienveillante permettant à chacun de trouver son propre équilibre et son indépendance.

Enfin, nous accueillons nos travailleurs, résidents du foyer ou d'autres personnes en situation de handicap dans notre atelier ouvert sur le monde extérieur : l'arc@bulles. Lieu de bien-être où sont proposées des prestations de coiffure, de massage, d'esthétique et de podologie. Nos travailleurs sont les personnes ressources (bureautique, accueil, ménage, repassage) pour pouvoir accueillir également les clients, qui sont des voisins, qui viennent parfois d'un peu plus loin, des clients qui peuvent bénéficier d'une qualité de bien-être adaptée.

Chaque résidant, au foyer ou en appartement, est suivi par un éducateur référent dès son entrée à « La Maison des Champs ». Les travailleurs de l'arcade sont suivis par un assistant socio-éducatif. Outre le suivi de la personne dont il constitue l'un des repères, le référent est chargé du contact avec la famille et tous les secteurs étant amenés à collaborer dans le programme évolutif de « La Maison des Champs ».

Pour cela, chacun fait partie du projet, à son niveau, pour que tous puissent se sentir intégrés dans une vision d'avenir positive, bienveillante et humaniste.

**L'équipe socio-éducative**



La Maison des Champs

FO 330.04 RSM 1/3

**DEMANDE D'ADMISSION**

**Je soussigné(e), Madame / Monsieur .....(NOM et prénom du (de la) représentant(e)) :**

**Adresse :** .....  
.....  
.....

**Tél Professionnel :** .....

désire inscrire sur la liste d'attente de La Maison des Champs, en qualité de

.....(Lien avec le (la) candidat(e)),

**Madame / Monsieur**

**Nom du (de la) candidat(e) :** .....

**Prénom du (de la) candidat(e) :** .....

**État civil :** ..... **Date de naissance :** .....

**Lieu de vie actuel (avec adresse) :** .....

**Renseignements administratifs**

**Caisse Maladie :** .....

**No d'assuré :** .....

**Caisse AVS/AI :** .....

**No d'assuré :** ..... **AI depuis :** .....

**SPC :** .....

**No d'assuré :** .....

**RC :** .....

**No d'assuré :** .....

**Rente d'impotence :**  Oui  Non  En cours

**Curatelle :**  Oui  Non  En cours

**Type de curatelle :**  Portée générale  Représentation et gestion  Autre .....

Depuis :

**Autres mesures légales (Poursuites, mesures judiciaires, dettes) :** .....

**Parcours scolaire, dernières formations et/ou emploi :**

.....  
.....  
.....

	Rue des Bossons 31 CH-1213 Onex/Genève Tél : +41 22 777 21 28 Fax : +41 22 850 91 58 CCP 12-13619-6 e-mail : <a href="mailto:info@associationthais.org">info@associationthais.org</a>	Version 4 Diffusé le : 01.04.2015 Mis à jour le : 07.02.2023
--	--	--



La Maison des Champs

FO 330.04 RSM 2/3

Motivation de la demande

.....
.....
.....
.....
.....

Réseau médico-social

Médecin psychiatre :

NOM et Prénom :
Adresse :
Tél :

Médecin généraliste :

NOM et Prénom :
Adresse :
Tél :

Autres contacts importants pour la personne (spécialiste, infirmier/ère, proche aidant, etc) :

NOM et Prénom :
En qualité de :
Adresse :
Tél :

NOM et Prénom :
En qualité de :
Adresse :
Tél :

NOM et Prénom :
En qualité de :
Adresse :
Tél :

NOM et Prénom :
En qualité de :
Adresse :
Tél :

Famille :

NOM et Prénom :
Lien de parenté :
Adresse :
Tél. fixe :

NOM et Prénom :
Lien de parenté :
Adresse :
Tél. fixe :



La Maison des Champs

FO 330.04 RSM 3/3

Mobile : .....  
NOM et Prénom : .....  
Lien de parenté : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél. fixe : .....  
Mobile : .....

Mobile : .....  
NOM et Prénom : .....  
Lien de parenté : .....  
Adresse : .....  
.....  
Tél. fixe : .....  
Mobile : .....

Personnes de confiance (à s'adresser en cas d'urgence) : .....

Directives anticipées :  Oui  Non

Note de la Direction :

Toute personne qui en fait la demande est la bienvenue.

Il existe des conditions d'entrée dans notre foyer. Le memento pour les EPH (disponible sur notre site internet explique et renseigne sur les modalités de suivi de nos résidents.

Les conditions d'entrée : 18 ans révolu, au bénéfice de l'AI et du SPC, nous pouvons vous accueillir et débiter un chemin ensemble.

Il est important de transmettre toute information administrative ou financière afin que cette demande puisse être prise en compte.

La Direction vous en remercie et reste à disposition pour toute question ou complément d'information.

**IMPORTANT :**

La demande d'admission est effective à réception de TOUS les documents demandés en annexe.

Date de la demande :

Reçue le :

Signature du (de la) candidat(e)  
Ou de son représentant(e)

La Maison des Champs  
Timbre & Signature

	Rue des Bossons 31 CH-1213 Onex/Genève Tél : +41 22 777 21 28 Fax : +41 22 850 91 58 CCP 12-13619-6 e-mail : <a href="mailto:info@associationthais.org">info@associationthais.org</a>	Version 4 Diffusé le : 01.04.2015 Mis à jour le : 07.02.2023
--	--	--



## CONTRAT D'ACCUEIL

1. La Maison des Champs se donne pour mission, d'offrir un lieu de vie à des adultes qui présentent des troubles psychosociaux stabilisés et des problèmes d'autonomie. Le (la) résidant(e), devra avoir le désir d'y vivre. Aucune candidature non volontaire ne sera examinée. La demande d'admission peut être présentée par le (la) candidat(e) résidant(e), son entourage familial, médical ou social. Pour être admis la Commission Cantonale d'Indication doit aussi donner son accord.

L'équipe socio-éducative statue librement sur la suite à donner à la demande d'admission. Si la candidature est refusée, l'intéressé(e) conserve la possibilité d'en présenter une autre, ultérieurement, selon le même protocole

2. Les résidants(tes) seront entourés (rées) par une équipe socio-éducative essentiellement composée d'éducateurs (trices) et d'animateurs (trices).

3. Aucune limite temporelle de séjour n'est requise à l'admission. En ce qui concerne la sortie, elle se décidera en concertation avec le (la) résidant(e), son entourage, son représentant légal et l'équipe socio-éducative.

4. Le séjour est facturé selon les directives étatiques en vigueur et le contrat de prestations qui lie l'établissement et son département de tutelle.

5. La Maison des Champs, offre des chambres individuelles et des appartements. La répartition des chambres et des appartements sera gérée par l'équipe socio-éducative. Nul ne pourra prétendre occuper une chambre ou un appartement d'une manière définitive. Le (la) résidant(e) a la possibilité d'amener son mobilier personnel, dans la limite de la surface disponible de la chambre ou de l'appartement.

6. Le Docteur Daniel Angel est médecin psychiatre consultant auprès de La Maison des Champs.



## La Maison des Champs

FO 330.02 RSM 2/2

7. En cas de résiliation de la part du résident ou de son responsable légal, celle-ci doit nous parvenir 15 jours avant la fin d'un mois pour le mois suivant. Dans le cas contraire, le mois entier sera facturé.

8. Les directives en lien avec les résidents vous sont remises avec ce contrat. Vous pouvez également les trouver sur le site : [www.ge.ch/handicap/eph](http://www.ge.ch/handicap/eph).

9. Sensible au respect de chacun, la charte d'intégration du foyer est remise avec ce contrat. Elle présente les engagements bienveillants du foyer, fait référence à la CDPH et présente les moyens de recours en cas de difficultés. La Maison des Champs s'engage dans le projet personnalisé du résident et dans la qualité de l'accompagnement qui est proposé.

Le règlement intérieur du foyer sera présenté au (à la) résident(e) lors d'un entretien avec le (la) directeur (trice) et/ou le (la) responsable socio-pédagogique, afin d'en développer ensemble le contenu.

### Signatures

Le (la) résident(e) « Lu et approuvé »

La Maison des Champs

Date :

C:/Users/Secrétaires/Desktop/Dossier d'admission/FO330.01\_Contrat d'accueil.doc

Rue des Bossons 31 CH-1213 Onex/Genève  
Tél : +41 22 777 21 28 Fax : +41 22 850 91 58  
IBAN CH54 0900 0000 1201 3619 6  
E-mail : [info@associationthais.org](mailto:info@associationthais.org)

Version 6

Diffusé le : 01.04.2015



### REGLEMENT INTERIEUR

1. Chaque résident(e) devra lors de son entrée, être en possession de suffisamment de linge personnel en bon état. L'équipe socio-éducative pourra aider, le cas échéant, le (la) résident (e) à compléter ou renouveler sa garde-robe.

Les règles d'hygiène de base seront explicitées par l'équipe socio-éducative et devront être observées. Le (la) résident(e) sera soutenu(e) pour les appliquer en fonction de ses capacités.

Le (la) résident(e) sera aussi responsable de l'entretien du linge de maison (linges de bains, gants de toilette, draps housses, taies, housses de couette, oreiller, duvet, alèze, tapis de bain, robe de chambre, pantoufles) qui lui sera confié à son arrivée. En cas d'usure, il sera renouvelé par le foyer.

2. Le matériel de la maison ne devra en aucun cas sortir du foyer.

3. **Toute dégradation causée volontairement par un(e) résident(e) lui sera facturée.**

4. La gestion du Forfait de Dépenses Personnelles se fera en fonction du degré d'autonomie de chaque résident(e) et selon les directives cantonales en vigueur.

Cette capacité sera évaluée régulièrement lors d'une concertation entre le (la) résident(e) et l'équipe socio-éducative, et avec son représentant légal.

5. Toute sortie pour le week-end ou en semaine sera annoncée à l'avance à l'équipe socio-éducative.

Quelle que soit la sortie, l'heure de retour, doit être fixée d'entente avec l'équipe socio-éducative, et respectée.

Pendant la semaine, le (la) résident(e) pourra recevoir des visites (famille, proches, etc.) de préférence après 17h, ceci afin de ne pas perturber les activités journalières. Durant le week-end, les horaires seront définis d'entente avec le personnel.

6. Le courrier est relevé chaque jour par l'administration qui le distribue.

A noter que **seuls les courriers administratifs seront ouverts** par le secrétariat, dans la mesure où la personne donne son accord, ceci dans le but d'apporter un appui administratif à chaque résident(e).

Le personnel administratif doit faire preuve de discrétion et il est lié, comme tout autre membre du personnel, au secret de fonction.

	Rue des Bossons 31 CH-1213 Onex/Genève Tél : +41 22 777 21 28 Fax : +41 22 850 91 58 IBAN CH54 0900 0000 1201 3619 6 E-mail : <a href="mailto:info@associationthais.org">info@associationthais.org</a>	Version 6 Diffusé le : 01.04.2015 Mis à jour le : 07.02.23
--	---	--



7. Dans les cas où un traitement médical est nécessaire, le (la) résident(e) doit :
- être suivi(e) par un médecin qui sera son médecin traitant
  - s'engager à suivre le traitement prescrit par ce dernier.

L'équipe socio-éducative est responsable de :

- la commande auprès de la pharmacie
- la distribution du traitement prescrit par le médecin traitant.
- vérifier que le traitement a bien été pris selon la prescription médicale.

8. Les interdits impératifs sont les suivants :

- les boissons alcoolisées.
- la prise de toxiques : médicaments (sauf ceux prescrits par le médecin traitant), stupéfiants, drogues, etc.
- fumer dans le foyer, les fumeurs doivent se rendre à l'extérieur.
- les actes de violence ou de vandalisme.
- les armes ou autres objets considérés comme dangereux.

9. Lorsqu'un(e) résident(e) perturbe l'harmonie de la maison, la Direction statuera sur la suite à donner qui pourra, selon les cas, entraîner une hospitalisation ou une exclusion de La Maison des Champs.

L'exclusion est prononcée lorsque :

- le (la) résident(e) se met en danger.
- le (la) résident(e) met en danger d'autres personnes qui se trouvent dans le foyer.
- en cas de non respect répétitif (c'est-à-dire malgré un ou des avertissements écrits) des interdits et/ou des règles institués par le présent règlement et le contrat d'accueil.

Le (la) résident(e) peut faire recours auprès du Comité Directeur de l'Association Thaïs, et/ou auprès de la Commission Cantonale d'Indication. Elle peut se référer à la charte d'intégration, qui est un engagement de qualité du foyer auprès des résidents.

	Rue des Bossons 31 CH-1213 Onex/Genève Tél : +41 22 777 21 28 Fax : +41 22 850 91 58 IBAN CH54 0900 0000 1201 3619 6 E-mail : <a href="mailto:info@associationthais.org">info@associationthais.org</a>	Version 6 Diffusé le : 01.04.2015 Mis à jour le : 07.02.23
--	---	--



## La Maison des Champs

FO 332.01 RSM 3/3

Lorsque la décision de sortie prématurée est maintenue, la Direction planifie une réunion, dans le but de trouver rapidement une solution pour la personne, avec son représentant légal, son médecin traitant, ses proches et les intervenants du réseau concernés. Elle s'adresse pour cela à la Commission Cantonale d'Indication.

Il est important de souligner ici qu'aucun départ consécutif à une hospitalisation ou à une exclusion ne revêt un caractère définitif : après une période de stabilité, tout(e) ex-résident(e) pourra à nouveau présenter sa candidature à La Maison des Champs, la demande doit cependant être présentée auparavant à la Commission Cantonale d'Indication.

**Dans tous les cas, une solution adéquate et adaptée pour la personne est un engagement indissociable du respect de chacun et des valeurs humaines de l'institution.**

**Lu et approuvé, le**

**SIGNATURES :**

**Le (la) résident(e)**

**La Maison des Champs**

	Rue des Bossons 31 CH-1213 Onex/Genève Tél : +41 22 777 21 28 Fax : +41 22 850 91 58 IBAN CH54 0900 0000 1201 3619 6 E-mail : <a href="mailto:info@associationthais.org">info@associationthais.org</a>	Version 6 Diffusé le : 01.04.2015 Mis à jour le : 07.02.23
--	---	--



Création de lieux de vie  
Accompagnement de personnes adultes qui présentent des troubles psychosociaux

## CHECK-LIST DOCUMENTS A JOINDRE AU DOSSIER D'ADMISSION POUR VALIDER L'INSCRIPTION

➤ RAPPORT MEDICAL comportant :  Reçu le .....

- Anamnèse
- Comportement
- Diagnostic psychique
- Diagnostic physique
- Diverses hospitalisations
- Allergie
- Addictions
- Traitement actuel

➤ RAPPORT DU CURATEUR comportant :  Reçu le .....

- Histoire personnelle
- Situation actuelle
- Réseau et relations (familial, social, professionnel)
- Parcours de formation
- Parcours professionnel
- Autonomie, hygiène, gestion de l'argent
- Activités, intérêt et loisirs
- Eléments particuliers nécessaires à une bonne prise en charge

➤ DOCUMENTS ADMINISTRATIFS  Reçu le .....

- Copie de la carte d'identité et/ou passeport
- Copie du permis d'établissement ou copie de l'autorisation de séjour : permis C
- Copie de la décision de la rente AI
- Copie de la dernière décision de prestations complémentaires SPC
- Copie de la décision d'allocation impotence
- Copie de l'attestation de l'assurance LaMal
- Copie de l'ordonnance du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (pour la désignation du curateur)

➤ INFORMATIONS FINANCIERES COMPLEMENTAIRES  Reçu le .....

- Etat des dettes
- Etat des donations mobilières ou immobilières (y compris à l'étranger)
- Etat des successions en cours
- Actes de défaut de bien
- Actes de poursuite



Création de lieux de vie  
Accompagnement de personnes adultes qui présentent des troubles psychosociaux

## COMPLEMENTS D'INFORMATIONS A ENVOYER AVANT L'ENTREE

Reçu le .....

- Copie de la carte d'assurance
- Copie de l'attestation de subside
- Copie de l'attestation de l'assurance Responsabilité Civile
- Etablissement de la nouvelle demande de la décision SPC dans les délais impartis (moins de 3 mois)
- Copie du livret de famille
- Copie abonnement TPG
- Autres documents.....(certificat Covid, vaccination, permis de conduire, Rega)

➤ DOCUMENTS EN ATTENTE ...

Reçu le .....

Lors de la demande d'admission, celle-ci doit s'accompagner des données administratives et documents liés utiles à son traitement en bonne et dûe forme.

En cas de manque de pièces ou changements en cours, merci simplement de le signaler.

Les documents doivent de préférence être actualisés, par exemple document administratif de l'année en cours.

Nous avons bien conscience que la réunion de ces documents peut être complexe, c'est pourquoi nous restons à votre disposition en cas de doute, de problème ou simplement en réponse à des questions.

DOSSIER COMPLET :

Reçu le.....

Pour la Maison des Champs

Frédéric Müller  
Directeur



**La Maison des Champs**

Accompagnement de personnes adultes qui présentent des troubles psychosociaux

# Charte d'intégration

L'association permet à chaque résident/e un accès à une autonomie adaptée à ses capacités actuelles et futures et une insertion adaptée à ses possibilités et à son environnement, par une prise en charge et un accompagnement individualisé, en lien avec ses besoins.

Le/la résident/e participe activement à l'élaboration de son projet. Les échanges avec les familles, les proches, les curateurs permettent de tenir compte de l'ensemble du réseau de la personne. Dans une écoute dynamique et respectueuse du projet du/de résident/e, il est tenu compte de l'environnement social et personnel, par des objectifs réalistes, des échanges réguliers, une information adaptée et soucieuse du bien-être des personnes.

L'Association et ses collaborateurs/trices respectent les principes et standards décrits dans la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap (CDPH), par l'accès à l'autodétermination et à la liberté de choix de chacun.

En ce sens, chaque résident/e co-construit et signe son projet personnalisé, participe aux décisions en exprimant sa volonté. Il/elle est ainsi respecté/e dans sa liberté de choix et dans sa capacité d'autodétermination. Son projet global est revu chaque année, ou à la demande de l'une ou l'autre des parties, et les décisions prises le sont avec le consentement de la personne en situation de handicap.

Les résident/e peuvent faire appel en tout temps à la direction et/ou au Comité en cas de litige. Il en va de même pour les familles, les proches et les curateurs, soit par voie directe, soit par courrier écrit. Les personnes suivies par une curatelle peuvent également alerter celle-ci afin de pouvoir régler les litiges, les demandes de modification de projet ou les difficultés rencontrées sur le lieu de travail.

En dernier recours et si aucune solution n'a pu être établie, chacun est libre d'en référer directement à la Commission Cantonale d'Indication (CCI) ou à l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS). D'autres moyens de recours sont élaborés à l'interne (règlement, fiches d'amélioration) et à l'externe (groupe de confiance, conventions).

Les avis nécessaires à la construction et au suivi de ce projet sont pris en compte afin de permettre à chacun d'accéder au bien-être, à l'autonomie et à la liberté de choix.

La direction s'engage par sa signature,

Fait à Onex, le 25.11.22

Frédéric Müller,  
Directeur